



# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Orne

COMMUNE de NEUILLY SUR EURE

L'an **deux mil quatorze, le vingt deux juillet, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **NEUILLY SUR EURE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christian BAILLIF**.

Étaient présents : M. Christian BAILLIF, M. Marc BELAND, M. Didier BOULAY, M. Philippe MEYER, M. Jean Marc **NAEL**, Mme Monique FEUILLARD, M. Gérard MINEUR, M. William ROGER, Mme Nelly ALLAIN, M. Valentin CHARTIER, Mme Murielle EDOUARD EMILE, M. Pierre FOUCHER, M. Denis JUSTE, M. Olivier SAMSON.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. Roger PLESSIS.

Procurations : -

Secrétaire : M. Jean Marc NAEL.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2014-036 : Validation plafond minimum pour mise en concurrence**

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août portant code des marchés publics,  
Vu l'article 98 du Code des Marchés publics modifié par le décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du Code des Marchés Publics,  
Vu l'annulation des dispositions du décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relevant le seuil de la procédure adaptée de 4.000 à 20.000 euros annulation effective à partir du 1er mai 2010,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les seuils au-dessus desquels une consultation ou une publicité sera faite pour les achats effectués par la commune

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le montant du seuil inférieur à 15.000 euros TTC au-dessous duquel ne sera faite aucune publicité,
- fixe le montant du seuil compris entre 15.000 euros TTC et 75.000 euros TTC au-dessous duquel une publicité sera faite au tableau d'affichage de la commune,
- fixe le montant du seuil compris entre 75.000 euros TTC et 90.000 euros TTC au-dessous duquel une publicité sera publiée dans un journal local avec un délai de 15 jours minimum,
- fixe le montant du seuil supérieur ou égal à 90.000 euros TTC au-dessus duquel une publicité sera publiée dans un journal national.

Le devis présenté par l'entrepreneur devra être accompagné des pièces suivantes :

- \* une attestation d'assurance responsabilité civile et décennale en cours de validité
- \* une copie de la carte de qualification professionnelle en cours de validité, si l'entreprise possède cette carte,
- \* si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- \* une déclaration sur l'honneur du candidat dûment datée et signée pour justifier qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (attestation URSSAF, ASSEDIC, copie Taxe Professionnelle),
- \* une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143-3 et L 620-3 du Code du travail
- \* Les capacités techniques : références professionnelles, déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement dont le candidat dispose pour l'exécution de l'ouvrage et une déclaration mentionnant les techniciens ou les organismes techniques dont le candidat disposera pour l'exécution de l'ouvrage,
- \* le devis présenté devra mentionner le délai d'exécution
- \* l'acceptation du devis vaudra ordre de commencer les travaux
- \* les factures seront adressées mensuellement et payées dans les 30 jours à compter du 1er juillet 2010 à réception par le maître d'ouvrage,

A partir de 90.000 euros TTC une retenue de 5 c<sup>1</sup>/0 sera effectuée, n elle pourra être remplacée par une garantie à première demande ou une caution.

Le règlement ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation du Conseil Municipal

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération du 23 janvier 2009 portant modification du plafond minimum pour mise en concurrence.

Nb votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2014-037 : Approbation Rapport sur Prix et Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes**

Vu l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales  
Vu le décret du 2 mai 2007

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du services public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2013, établi par le SPANC de la communauté de communes de Longny au Perche

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport, à l'unanimité des voix,

- Approuve le RPQS de l'année 2013 pour le service d'assainissement non collectif de la communauté de communes
- 
- Déclare que celui-ci est à la disposition du public pour consultation sur place à la mairie.

Nb votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2014-038 : Approbation du rapport sur Prix et Qualité du Service Assainissement année 2013 de la commune**

Vu l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales  
Vu le décret du 2 mai 2007

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du services public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport, à l'unanimité des voix,

- Approuve le RPQS de l'année 2013 pour le service d'assainissement collectif.
- 
- Déclare que celui-ci est à la disposition du public pour consultation sur place à la mairie.

Nb votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

---

**INFORMATION : DIVERS:**

Repas des anciens :  
Il aura lieu le 13 septembre 2014

Logements PLATS:  
Un logement est libéré au 5 aout 2014.

# 4REUNION

## COMMUNAUTE DE COMMUNES

### DU PAYS DE LONGNY AU PERCHE

#### DU 31 Juillet 2014

Date de convocation : 23 Juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le Trente et un Juillet à vingt heures, le Conseil de Communauté du Pays de LONGNY AU PERCHE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la Commune de Malétable sous la présidence de Monsieur André GRUDÉ.

**Présents** : Mesdames et Messieurs GRUDÉ, BAILLIF, ORY, ROYER-BERGER, BLOTTIERE, HERLEDAN, MICHEL-FLANDIN, FORESTIER, DUJARDIN, LALAOUNIS, LÉPY LECARPENTIER, LAUNAY, MARTIN, ENCELIN, MAHEUX, VAUGON, BRAULT, LESSIEU, PIEUSSERGUES, NAEL et COUDRAY.

**Absents excusés** : Monsieur VIANDIER a donné pouvoir à Monsieur DUJARDIN  
Monsieur VIEILLEROBE a donné pouvoir à Monsieur VAUGON  
Monsieur BOULAY a donné pouvoir à Monsieur NAEL  
Monsieur SOUTIF a donné pouvoir à Monsieur COUDRAY  
Monsieur VIRLOUVET.

**Absents non excusés** : Madame EDOU.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut délibérer.

Conformément au code des Collectivités Territoriales, Monsieur COUDRAY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance, il remercie les présents, fait part des excuses des absents et donne lecture du procès — verbal de la réunion précédente. Madame ENCELIN vote CONTRE. Monsieur DUJARDIN déplore que l'indication pour les enfants prenant le car ne soit pas expliqué plus clairement. Monsieur COUDRAY demande des explications sur le coût des garderies < à 5 jours ou > 6 jours. Monsieur le Président lui indique que c'est pour permettre de mieux gérer le nombre d'enfants vis-à-vis du personnel à mettre à disposition. Sans autre observation, le compte rendu est adopté et on passe à l'ordre du jour.

#### **Voirie**

##### Convention avec Commune de Saint Victor de Reno

Monsieur le Président indique que la Commune de Saint Victor de Réno doit effectuer des travaux sur la voirie de son territoire mise à disposition de la communauté de communes avec d'autres travaux de la compétence de la Commune.

Par délibération en date du 26 janvier 2010, pouvoir a été donné à Monsieur le Président pour signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune concernée. Il a été précisé que « chaque dossier sera rapporté devant l'assemblée avec le plan de financement établir par la commune membre concernée par le projet »

Le projet de la commune de Saint Victor de Réno s'établit comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté de Communes, à l'unanimité

- **PREND EN COMPTE** les travaux de voirie réalisés par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage sur les voies ci-après nommées de la commune de Saint Victor de Réno.
  - 1- Rue de la Bermerie ;
  - 2- Rue de la Vasinière et
  - 3- Place Roger Cirou
- **PREND EN CHARGE** la contribution financière concernant les travaux de voirie sur la voie précitée pour un montant H.T. de 18 783,00 € qui sera versée à la commune de Saint Victor de Réno à réception du titre de recettes.

Les crédits ont été prévus à la section d'investissement du BP 2014.

## SCOLAIRE

### *Neuilly sur Eure*

#### Chaufferie

##### *Avenant*

Monsieur le Président indique que lors des travaux de rénovation des classes de l'Ecole de Neuilly sur Eure, lors d'une réunion de chantier il a été découvert une porte entre la classe et la mairie de Neuilly sur Eure. Il est préférable de boucher cette porte. Un devis a été demandé à l'entreprise LESSINGER pour le bouchement de la porte en plaque feu et la pose collée sur rail de placodur. Le montant du devis s'élève à la somme de 507,85 € H.T. soit un T.T.C. de 609,42 €.

Après délibération, le Conseil Intercommunal, à l'unanimité

- **ADMET** le devis de l'entreprise LESSINGER pour le bouchement de la porte en plaque feu et la pose collée sur rail de placodur pour un montant de 507,85 € H.T. soit un T.T.C. de 609,42 E.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer l'avenant avec l'entreprise sus — désignée et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

#### Travaux Informatique et Mise aux normes électriques classes Ecole de Neuilly/Eure

Monsieur le Président indique qu'il serait judicieux de profiter des travaux actuels du programme chaufferie de Neuilly sur Eure pour installer un réseau informatique, l'installation de disjoncteurs dans les deux classes rénovées.

Monsieur LAFITTE a fourni un devis pour la classe **UN** d'un montant H.T. de 2 289,00 €, soit un T.T.0 de 2 746,00 € et pour la classe **DEUX** d'un montant H.T. de 3 676,00 E, soit un T.T.0 de 4 411,20 E.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **AGREE** les devis de l'entreprise LAFITTE pour la classe UN d'un montant H.T. de 2 289,00 E, soit un T.T.0 de 2 746,00 € et pour la classe DEUX d'un montant H.T. de 3 676,00 €, soit un T.T.0 de 4 411,20 €.
- **INDIQUE** que cette somme est inscrite au programme 17 article 21312 du BP 2014.

## Marchés Fourniture de Denrées alimentaires Restaurants scolaires de Longny et Neuilly

### Restaurant scolaire de Neuilly sur Eure

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il a lancé un marché à bons de commande pour une durée d'un an par procédure adaptée pour la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de Neuilly sur Eure.

Monsieur le Président indique que la commission d'investissements demande un délai supplémentaire pour présenter le classement des offres.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président avec l'avis de la commission d'investissements de retenir les offres les mieux disantes
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de rapporter le résultat à la prochaine réunion

### Restaurant scolaire de Longny au Perche

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il a lancé un marché à bons de commande pour une durée d'un an par procédure adaptée pour la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de Longny au Perche.

Monsieur le Président indique que la commission d'investissements demande un délai supplémentaire pour présenter le classement des offres.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président avec l'avis de la commission d'investissements de retenir les offres les mieux disantes
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de rapporter le résultat à la prochaine réunion

### **Crèche —**

#### **Alarme**

Monsieur le Président indique que la crèche a sollicité notre communauté de Communes pour l'installation d'une alarme incendie type 4 dans l'ensemble des bâtiments.

Monsieur le Président a demandé un devis pour cette installation. Monsieur LAMELET a fourni un devis pour la fourniture et l'installation d'une alarme incendie pour la somme H.T. de 847,00 € soit un total T.T.C. de 1 016,40 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- ACCEPTE** le devis de l'entreprise LAMELET pour la fourniture et l'installation d'une alarme incendie pour la somme H.T. de 847,00 € soit un total T.T.C. de 1 016,40 €.
- **INDIQUE** que la dépense sera inscrite au compte 2188 programme 22 du Budget de la Communauté de Communes.

## ZI Basse Martinière.

### Compte-rendu avancement de travaux

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BAILLIF qui indique que les travaux sur le site de la ZI Basse Martinière sont bien avancés et donne un aspect au lieu plus présentable pour les futurs preneurs.

### Avenant COLAS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BAILLIF, Vice — Président chargé des Finances, qui explique que lors de l'étude préalable pour lancer l'appel d'offres une demande de voirie lourde pour mémoire avait été programmée. Au moment de retenir les entreprises aucune demande de preneur n'avait été faite en ce sens, ce poste voirie lourde n'avait donc pas été retenu.

Aujourd'hui, un locataire souhaitant par la suite avoir la possibilité d'acquiescer demande une voirie lourde. Suite à l'étude de sol pour la réalisation de la voirie lourde, l'entreprise COLAS indique un surplus de travaux.

D'autres travaux sont apparus également nécessaires :

- La reprise d'un linéaire plus important de bordure neuve ;
- La création d'un raccordement pour une cellule supplémentaire éloignée ;
- L'adaptation passage de fourreaux ERDF et ouverture à l'intérieur des ateliers ;
- Démolition du bâtiment 8 et
- Le renforcement et réalisation voirie lourde sur la façade avant comme indiqué ci-dessus, le tout pour un montant H.T. de 41 091,48 € ; TTC : 49 309,78 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération du 05 juin 2014 reçue en Sous — Préfecture le 18 juin 2014
- **PROPOSE** de retenir l'avenant proposé de l'entreprise COLAS pour un montant HT. de 41 091,48 €, soit un T.T.C. de 49 309,78 €, ce qui porte le marché à un montant H.T. de 263 715,34€ soit un T.T.O de 316 458,41 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant avec l'entreprise sus désignée

### Sous-Traitants COLAS

Monsieur le Président indique que l'entreprise COLAS a présenté des demandes de sous — Traitants, l'entreprise GRACZYNSKI TRAPLOIR pour un montant de 13 732,60 € H.T. et l'entreprise LE CLECH pour un montant H.T. de 10 250,00 €.

Monsieur le Président en vertu de son pouvoir donné par le Conseil et après avis de la commission des investissements a accepté les sous-traitants sus désignés.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

**PREND EN COMPTE** les sous — traitants de l'entreprise COLAS pour la réalisation des prestations sous traitées concernant les réseaux divers, pour l'entreprise :

- › GARCZYNSKI TRAPLOIR pour un montant H.T. de 13 732,60 €, soit un T.T.O de 16 479,12 € ;
- › LECLECH pour un montant H.T. de 10 250,00 €, soit un T.T.O de 12 300,00 €.
- **PREND EN COMPTE** la signature des actes de sous - traitance avec les entreprises sus désignées.

## Avenant ARTS PAYSAGES

Monsieur le Président indique que suite aux nouveaux aménagements de la ZI Basse Martinière, notamment le changement d'endroit demandé pour la bâche incendie, les travaux demandés sont :

- Abattage de sapin et pin ;
- Plantation supplémentaire
- Engazonnement supplémentaires
- Clôture panneaux rigide
- Portillon,

Le tout pour un montant H.T. 2 251,15 €, soit un T.T.0 de 2 701,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **PROPOSE** de retenir l'avenant proposé de l'entreprise ART PAYSAGE pour un montant HT. de 2 251,15 €, soit un T.T.C. de 2 701,38 €, ce qui porte le marché à un montant H.T. de 10 891,15 € soit un T.T.0 de 13 069,38 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant avec l'entreprise sus désignée

### Avenant Maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Président indique que suite aux modifications apportées au projet de la ZI Basse Martinière, le coût de la maîtrise d'oeuvre est majoré.

Le montant de l'avenant est de 3 075,51 € H.T. soit un T.T.0 de 3 690,61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **PROPOSE** de retenir l'avenant de maîtrise d'oeuvre du cabinet ARCHI TRIAD pour un montant HT. de 3 075,51 €, soit un T.T.C. de 3 690,61 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant avec l'entreprise sus désignée

## VISUALIS

Monsieur le Président indique qu'il a une entreprise qui souhaite louer l'ancien bâtiment industriel VISUALIS situé sur la commune de Longny au Perche, ZA « Les Réhardières ».

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour négocier avec l'entreprise qui souhaite louer et de rendre compte à l'assemblée.

## OPAH — subventions

### Subventions à verser

Vu la convention de mise en oeuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2012-2014 signée le 09 Décembre 2011.

Considérant qu'il revient à la Communauté de Communes de mettre en place des aides en complément des aides de l'ANAH et au titre du programme « Habiter mieux » pour les propriétaires éligibles de son territoire,

Monsieur le Président présente les demandes de subvention transmises par l'ARIM des Pays normands, dans le cadre l'OPAH.

1) Nom et prénom du demandeur : Monsieur et Madame TURMEL Michel, Claudine

Adresse du demandeur : NEUILLY SUR EURE— La manette

Nature de l'opération : Aide de Solidarité Energétique

Montant des travaux : 13 253,00 €

Montant de la subvention de l'Etat notifiée : 4 392,00 €

Autres financements : ASE ANAH : 3 500,00 €

ASE Département : 500,00 €

Montant de la subvention Communauté de Communes sollicitée : **500,00 €**

2) Nom et prénom du demandeur : Monsieur et Madame COUTURIER Georges

Adresse du demandeur : NEUILLY SUR EURE— 3 Les Molières Nature de

l'opération : Aide de Solidarité Energétique

Montant des travaux : 21 283,00 €

Montant de la subvention de l'Etat notifiée : 10 000,00 €

Autres financements :

ASE ANAH : 3 500,00 €

ASE Département : 1 000,00 €

Montant de la subvention Communauté de Communes sollicitée : **500 00 €**

3) Nom et prénom du demandeur : Monsieur et Madame LEROI Christian

Adresse du demandeur : LONGNY AU PERCHE— 16 bis rue Aristide Briand

Nature de l'opération : Aide de Solidarité Energétique

Montant des travaux : 7 750,00 €

Montant de la subvention de l'Etat notifiée : 2491,00€

Autres financements :

ASE ANAH : 3 500,00 €

ASE Département : 500,00 €

Montant de la subvention Communauté de Communes sollicitée : **500,00 €**

4) Nom et prénom du demandeur : Monsieur GOMES Frédéric

Adresse du demandeur : LONGNY AU PERCHE— La Brisardière

Nature de l'opération : Aide de Solidarité Energétique

Montant des travaux : 45 118,00 €

Montant de la subvention de l'Etat notifiée : 10 000,00 €

Autres financements :

ASE ANAH : 3 500,00 €

ASE Département : 500,00 €

Montant de la subvention Communauté de Communes sollicitée : **500.00 €**

5) Nom et prénom du demandeur : Monsieur et Madame CHERET Georges

Adresse du demandeur : LES MENUS— La Barbotte, rue de la Mairie

Nature de l'opération : Aide de Solidarité Energétique

Montant des travaux : 39 025,00 €

Montant de la subvention de l'Etat notifiée : 17 891,00 €

Autres financements :

ASE ANAH : 3 500,00€

ASE Département : 500,00 €

Montant de la subvention Communauté de Communes sollicitée : **500,00 € + subvention travaux lourds : 2 000,00 €**

6) Nom et prénom du demandeur : Monsieur et Madame LEPRINCE Paul, Renée

Adresse du demandeur : LONGNY AU PERCHE-5 Rue Léon Groutel Nature

de l'opération : Aide autonomie

Montant des travaux : 11 600,00 €

Montant de la subvention de l'Etat notifiée : 5 498,00 €

Autres financements :

ASE ANAH : 0,00€

ASE Département : 0,00 €

Montant de la subvention Communauté de Communes sollicitée : **500,00 €**

## Médiathèques

### Subventions

Monsieur le Président indique que par délibérations en date du 07 novembre 2013 et 05 décembre 2013, le Conseil avait décidé de solliciter des subventions pour l'équipement des médiathèques sur les sites de Longny au Perche et Neuilly sur Eure.

Le projet a évolué et Monsieur le Président soumet au conseil le nouveau projet avec le plan de financement.

Le coût total des acquisitions prévues s'élève à la somme de 43 905,19 € H.T. et les subventions à solliciter auprès de la DRAC et de LEADER.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

### Annule les délibérations du 07 Novembre et du 05 Décembre 2013

### Et remplace par

- **ACCEPTE** d'établir le projet de financement comme indiqué ci-dessous

Dépenses HT		Recettes		Taux
Logiciel Bibliothèques	6650,00DRAC		13 171,56	30%
597 DVD	29952,85LEADER		15565,23	40%
9 PC		5055,12Autofinancement	15168,40	30%
9 Pack office	675,00			
4 Lecteurs de codes-barres	720,00			
2 Tablettes 7"85	206,28			
2 Tablettes 97	447,77			
2 Liseuses ebook	198,33			
<b>TOTAL</b>	<b>43 905,19TOTAL</b>		<b>43 905,19</b>	<b>100%</b>

- **SOLLICITE** les subventions ci-dessus mentionnées.

### Ressources Humaines

#### Mise à disposition de personnel pour les rythmes scolaires

Monsieur le Président précise que dans le cadre de la convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) il y a lieu d'établir une mise à disposition du personnel sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Orne

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour la gestion du personnel mis à disposition, ci-après nommé :

- > Madame Maryline LAUNAY, Agent Territorial Spécialisé principale de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, le lundi de 15 h 45 à 16 h 30;
- > Madame Nadia DEVAUX, Agent Territorial Spécialisé principale de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, le vendredi de 15 h 45 à 16 h 45;
- > Madame Jacqueline ROULIN, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, le Jeudi de 16 h à 17h
- Madame Jacqueline ZITTE, Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, le lundi de 16 à 17 h;
- > Madame Gisèle DE MEY, Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, le vendredi de 16 à 17 h;
- Madame Fabienne HAQUIN, Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, le mardi de 16 à 17 h;

Le personnel ci-dessus nommé pourra accompagner suivant leur disponibilité, les enfants aux judos, le mardi à 16 h 45.

### Régime indemnitaire

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

VU l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

VU l'arrêté du 9 octobre 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables au corps des secrétaires administratifs,

VU l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires, stagiaires et des agents non titulaires de droit public.

#### *Filière administrative :*

- Une prime de fonctions et de résultats (PFR) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Part liée aux fonctions				Part liée aux résultats				Plafond global annuel : part fonctions + part résultats
	Montant annuel de référence	Coeff. mini	Coeff. maxi	Montant maxi.	Montant annuel de référence	Coeff. mini	Coeff. maxi	Montant individuel maxi.	
Attaché principal	2 500	1	6	15 000	1 800	0	6	10 800	25 800
Attaché	1 750	1	6	10 500	1 600	0	6	9 600	20 100

La prime de fonctions et de résultats ne peut être cumulée avec les autres indemnités (exceptés les dispositifs répondant à des problématiques particulières, exemple : l'indemnité liée à la participation aux activités de commémoration).

## **Les critères retenus :**

- pour la part liée aux fonctions :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la part liée aux fonctions tient compte :  
des responsabilités,  
du niveau d'expertise,  
des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

- pour la part liée aux résultats :

Cette part prend en compte :

l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés,  
les compétences professionnelles et techniques,  
les qualités relationnelles,  
la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

## **Le versement :**

La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.

La part liée aux résultats sera versée mensuellement. Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La PFR sera ajustée automatiquement lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après délibération, le Conseil communautaire, par VINGT CINQ VOIX (25) POUR et UNE (1) CONTRE (Mme ENCELIN)

- ACCEPTE l'instauration du régime indemnitaire ci-dessus énoncé ;

Le Président prendra les arrêtés nécessaires à l'application du régime indemnitaire sus visé.

## **Office de Tourisme**

Monsieur le Président a donné lecture du courrier de Monsieur QUIBLIER, Président de l'Office de Tourisme qui demande à l'assemblée de prendre en charge cet office au titre de **l'intercommunalité**.

Monsieur le Président prendra l'attache du SIDTP pour étudier cette demande.

## **DIVERS**

Demandes de Madame ENCELIN, Maire de Malétable —

- 1- Madame ENCELIN réitère sa demande d'avoir le compte rendu avant son affichage pour rectification éventuelle ;
- 2- Madame ENCELIN demande à Monsieur le Président à quelle date pense-t-il mettre à l'ordre du jour les questions sur le SCOT et le PLUI. Monsieur le Président indique qu'il le mettra certainement en septembre en présence des services compétents.

Toutes les matières à soumettre à délibération étant épuisées, la séance est levée à 22 H 45 mn.  
La prochaine réunion de la Communauté est prévue le 11 septembre 2014.

